

Participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (recommandation 96/694/CE). Rapport

2000/2117(COS) - 22/11/2000

La commission a adopté le rapport d'Anna KARAMANOÛ (PSE, GR) qui conclut que les États membres ont partiellement mis en œuvre la recommandation du Conseil mais que ceux-ci doivent fournir davantage d'efforts pour élaborer une stratégie plus globale. Le rapport précise que bien qu'elles constituent au moins la moitié de l'électorat dans la plupart des pays et qu'elles aient le droit de vote et d'être élues, les femmes sont toujours considérablement sous-représentées en tant que candidates à un mandat public. La commission se félicite du bon exemple donné par le Parlement européen, où la représentation des femmes a pratiquement atteint 30 % lors des dernières élections. Néanmoins, considérant que ce niveau est insuffisant, elle demande la promotion d'une représentation équilibrée de chaque sexe dans tous les domaines de politiques et dans toutes les commissions aux niveaux communautaire et national, cette représentation ne devant pas être inférieure à 40 % d'hommes ou de femmes. Le rapport invite instamment les États membres dans lesquels la participation des femmes aux processus de décision est faible d'envisager une réforme de leurs accords existants en prenant différentes mesures, si possible contraignantes - par exemple, un système de quotas ou d'objectifs à atteindre pour qu'un grand nombre de femmes accèdent à des postes à responsabilité. Un autre point important est la nécessité que les femmes occupent des places en ordre utile sur les listes électorales. Pour y parvenir, la commission suggère de recourir au système "fermoir", qui consiste à alterner les hommes et les femmes sur les listes des partis. Les partis politiques devraient également revoir leur mode d'organisation et leurs procédures internes afin de lever les obstacles à la participation des femmes à la vie publique.